



NOTICE D'INFORMATION

S.A.R.L LES FONTAINES DE NAVA

FORFAIT 2023

Ouverture du camping du 1^{er} Février au 1^{er} Décembre 2023

Aire de l'emplacement en m ²	Loyer annuel	Valeur mensuelle
De 145 à 155	3 840€	320€
De 156 à 165	3 960€	330€
De 166 à 175	4 056€	338€
De 176 à 185	4 236€	353€
De 186 à 195	4 344€	362€
De 196 à 205	4 464€	372€

Forfait annuel comprenant :

- ❖ Raccordement tout à l'égout
- ❖ Eau potable : 20m³ par an (2.90€/m³)
- ❖ Forfait électricité 16A du 1^{er} Avril au 31 Octobre (0.15€ le kW)
- ❖ Forfait taxe de séjour inclus
- ❖ 6 personnes nominatives

Forfait pris en cours d'année est au prorata des mois restants à courir

Article 1 : La présente convention précise et complète le règlement intérieur approuvé par le Préfet Commissaire de la République pour tous les bénéficiaires d'un emplacement aménagé. Il sera dû un forfait annuel avec taxe de séjour incluse dans ce dernier. Sauf autorisation spéciale de la SARL Les Fontaines de Nava, le nombre d'occupants est limité aux membres de la famille désignés sur le contrat. Si des personnes autres que celles - ci doivent séjourner en présence du propriétaire de l'installation, leur inscription doit être faite au bureau. En cas de prêt ou de sous - location de l'installation par le titulaire de la convention, une redevance forfaitaire de 210€ par semaine sera due, pour l'occupation de l'emplacement en tant que personnes étrangères à ladite convention et payable à l'arrivée par les personnes venant y séjourner (6 maximum par installation). Pour les visiteurs à la journée, un bracelet dit « permanent » sera remis à l'accueil du camping. Le port du bracelet est obligatoire pour toute personne séjournant ou en visite sur le domaine. Le titulaire de la présente convention s'abstiendra de toute concurrence interne.

Article 2 : DESTINATION DES EMPLACEMENTS INDIVIDUELS

Les emplacements faisant l'objet d'un contrat sont aménagés en vue de recevoir exclusivement un mobil - home par emplacement et ne devront recevoir en outre uniquement que les véhicules personnels du locataire plafonnés à un maximum. Il est interdit d'exercer sur les emplacements aménagés toute activité commerciale ou artisanale, qu'il s'agisse de fabrication ou de vente et toute activité professionnelle en générale. L'apposition de banderoles, de panneaux, de calicots et de publicité est strictement interdite sur les emplacements individuels (panneau à vendre placé sur l'installation est interdit) si le cas, informer la SARL Les Fontaines de Nava qui transmettra l'information. Les forfaits annuels types tiennent compte d'une occupation maximale de 7 mois. Les visiteurs venant dans la journée, et n'utilisant pas les installations sanitaires et la piscine, sont admis sans redevance, sous la responsabilité de la personne qui les reçoit. Ils devront se présenter à la réception et laisser leur véhicule au parking. Il est interdit également d'en faire sa résidence principale. L'exercice du droit d'occupation des emplacements individuels est et sera défini par la réglementation administrative en vigueur et les prescriptions du règlement intérieur.

Article 3 : Les mobil - homes doivent conserver en permanence leur moyen de mobilité (roues et flèche), être pourvus d'un extincteur et être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 4 : SONT INTERDITS

Toute plate - forme cimentée. Toute construction à caractère définitif ou temporaire, les auvents ou sas d'habitation autres que ceux vendus dans le commerce et homologués. Toute installation, même provisoire, devra avoir reçu l'autorisation écrite préalable de la SARL Les Fontaines de Nava.

En cas d'infraction, la SARL Les Fontaines de Nava pourra faire enlever après mise en demeure d'usage, toute installation, les frais correspondants seront à la charge de l'utilisateur. Le propriétaire du mobil - home est tenu de le maintenir en bon état et d'en assurer l'entretien. L'installation ne doit en aucun cas présenter des signes de vétusté caractérisés. Il s'obligera alors à procéder sans délai à son enlèvement ou à son remplacement.

Article 5 : Les emplacements individuels sont délimités par des bornes qui ne devront en aucun cas être enlevées ou déplacées. A défaut, le nouveau bornage sera effectué au frais de l'utilisateur du ou des emplacements. Dans le cas où l'utilisateur désirerait planter des arbustes afin d'obtenir une haie vive continue (1m de haut), il devra choisir obligatoirement des essences correspondantes à celles déjà plantées par la SARL Les Fontaines de Nava. Ces plantations supplémentaires seront à la charge de l'utilisateur. En cas de départ du camping, en cours ou à la fin d'une période d'occupation prévue par la présente convention, il ne pourra en aucune façon être demandé des dommages et intérêts à la SARL Les Fontaines de Nava, consécutifs au frais de plantations. Le client s'interdit alors tout arrachage d'arbustes ou autres plantations. Il est interdit de creuser le sol.

Article 6 : CIRCULATION DANS LE CAMPING

Il est interdit de stationner sur les voies de circulation et les voies d'accès aux emplacements. Le stationnement des véhicules se fera uniquement sur l'emplacement du locataire. La vitesse est limitée à 10km/h.

Article 7 : ASSURANCE

La SARL Les Fontaines de Nava ne pourra être tenue pour responsable des vols et des accidents de toute nature qui pourront se produire sur le terrain. Chaque utilisateur à quelque titre ce soit devra être en mesure de justifier en permanence auprès de la SARL Les Fontaines de Nava d'une assurance contractée à ses frais couvrant sa responsabilité vis à vis des tiers. L'attestation d'assurance pour les mobil - homes devra être remise au gérant ainsi que la quittance lors de son renouvellement.

Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Du 15 Octobre au 30 Avril, sera appliqué un service minimum à savoir les blocs sanitaires fermés, et éclairages coupés sur les voies goudronnées. Il ne devra être apporté aucune gêne aux voisins de quelque façon ce soit et en particulier par un usage intempestif, de la radio, de la télévision, d'instrument de musique ou de véhicule à moteurs. Toutes clauses non respectées de la part du client entraînera la rupture de la présente convention de l'obligation de quitter le camping sans pouvoir demander des dommages et intérêts à la SARL Les Fontaines de Nava.

Article 9 : DUREE ET RENOUELEMENT DU CONTRAT

A l'expiration de la période prévue, la convention sera résiliée de plein droit sans que puisse être invoquée une tacite reconduction. En cas de maintien dans les lieux, postérieurement à l'échéance de la période prévue, sans qu'une nouvelle convention ait été signée, le client deviendra occupant sans droit ni titre. Après mise en demeure, l'emplacement sera libéré par la SARL Les Fontaines de Nava et le mobil - home mis en garage mort facturé à 5€ par jour. Tous les frais en résultant seront supportés par le client. La convention d'occupation portant sur une durée fixée à l'avance, il ne pourra y être mis un terme avant la date prévue, et moyennant un préavis de trois mois adressé au camping par lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, le solde du forfait sera dû immédiatement pour les mois restant à courir jusqu'à la fin de la période prévue. Le fait de libérer l'emplacement par anticipation ne donne droit à aucune remise ni remboursement, et la SARL Les Fontaines de Nava disposera de l'emplacement le jour même de sa libération. Il en sera de même pour tout emplacement dont l'occupant retire le mobil - home sans solder la somme due jusqu'au terme de la convention en cours. Le titulaire d'une convention d'occupation portant sur une période d'un an, ne désirant pas renouveler cette convention, devra prévenir le camping par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant également un préavis de trois mois. A défaut, il devra verser, à la SARL Les Fontaines de Nava à titre de dédommagement une somme équivalente au solde de l'année en cours. Le loyer pourra être revalorisé en fonction d'un certain nombre de facteurs, sans que cette liste soit exhaustive : évolution du coût de la vie, travaux, charges ou investissements, évolution de la réglementation, modification de la gestion commerciale, modification des conditions d'exploitations, etc ...

Article 10 : REGLEMENT DE BON VOISINAGE

Pour préserver le confort des clients, les chiens et autres animaux domestiques sont tolérés à condition qu'ils ne gênent pas les autres utilisateurs. Ils ne sont admis que s'ils sont tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables et doivent être vaccinés. Les plantations et les arbres doivent être respectés. Il est interdit de couper les branches et d'une manière générale de porter atteinte de quelque manière ce soit à l'environnement. Les feux de bois ou autres sont strictement interdits. Il est également interdit de détenir sur l'ensemble du terrain des engins dangereux. Toute manifestation, réunion ou propagande politique, religieuse ou autres sont interdites, sauf celles autorisées par la SARL Les Fontaines de Nava. Les différentes clauses ci - dessus énoncées ont pour but de garder une harmonie et un cadre agréable aux résidents du camping Les Fontaines de Nava.

Article 11 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de violation par le client de l'une quelconque des clauses de la présente convention, ou du non - paiement aux échéances convenues, la résiliation sera acquise de plein droit passé un délai de 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, l'expulsion immédiate pourra être requise sur simple ordonnance. La somme forfaitaire prévue par la présente convention sera due en totalité. Frais en sus. La SARL Les Fontaines de Nava en exigera le paiement intégral au cas où il n'aura pas été complétement effectué au jour de l'expulsion.

Article 12 : MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions de l'article L 612.1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir sont les suivantes : Bayonne Médiation - 32 Rue du Hameau - 64200 BIARRITZ.v